

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents :

BULANT L, BURG R, DUCANCHEZ D, LHOEST P, PECQUERY L, THILLOY C, LEFEBVRE J, REBIERE D, NKUBANA Patrick, Édith LECLERCQ, BEDNARZ MJ, DOURNEL GARAT M

Absent excusé : DELATTRE D,

Procurations :

DOS SANTOS A. donne procuration à LEFEBVRE J.

ULMER K. donne procuration à BURG R.

LAIGNEL A. donne procuration à BEDNARZ MJ.

DOURNEL GARAT M. donne procuration à REBIERE D

DUPONT E. donne procuration à LECLERCQ E.

DUVAUCHELLE H. donne procuration à DOURNEL GARAT M. quand elle arrivera.

Ouverture de séance à 18h30

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Edith

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2025 accepté à l'unanimité

Ordre du jour, en session ordinaire :

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je souhaite ajouter un point supplémentaire qui concerne la souscription des parts sociales en entrant au Collège des Collectivités territoriales et leur groupement de la SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole. N'étant pas prévu au budget 2025, il nous faut prendre une décision modificative.

Je mets au vote ce point supplémentaire :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour, en session ordinaire :

- Délibération pour la participation de la commune de Pont de Metz à la création d'une SCIC « Ceinture verte Amiens Métropole » pour le soutien à l'installation maraîchère ;

- Délibération pour la validation « du parcours de chemins de randonnées » et autorisation de pose de pupitres d'information et de balisage par Amiens Métropole ;
- Délibération de déclassement d'une parcelle communale au n°15 rue André Georges afin de la faire sortir du domaine public ;
- Délibération pour la vente d'une parcelle rue André Georges ;
- Délibération de déclassement d'une parcelle communale (AA187p) allée des Avocettes afin de la faire sortir du domaine public ;
- Délibération pour la vente d'une section de la parcelle AA187p allée des Avocettes ;
- Délibération de déclassement de la parcelle du Chemin Rural de Pont de Metz (section AD) afin de la faire sortir du domaine public ;
- Délibération pour la vente d'une section du Chemin Rural de Pont de Metz ;
- Nomination d'un coordonnateur principal et d'un adjoint pour le recensement de 2026 ;
- Création d'emploi d'agent technique en prévision d'un départ en retraite fin 2025 ;
- Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlement souscrits par des agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue avec le CDG80 ;
- Décision modificative N°3 ;
- Information sur le changement d'élu qui siégera au Conseil Communautaire d'Amiens Métropole ;
- Questions orales ;

**2025-24 : DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRÉATION D'UNE SCIC
CEINTURE VERTE AMIENS METROPOLE POUR LE SOUTIEN À L'INSTALLATION MARAÎCHÈRE**

EXPOSE :

Le développement de la filière maraîchère :
une action prioritaire du Projet Alimentaire Territorial

Amiens Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Somme se sont conjointement engagés dans un Projet Alimentaire Territorial avec l'ambition partagée de fédérer les différents acteurs du territoire autour des enjeux agricoles et alimentaires. Ce projet de développement local contribue à la prise en compte des enjeux économiques (relocalisation de l'alimentation par le développement de filières agricoles et alimentaires locales), environnementaux (adaptation des pratiques agricoles face au changement climatique), sociaux et sanitaires (accès pour tous à des produits sains et de qualité).

Parmi les objectifs prioritaires, Amiens Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Somme affichent la volonté de favoriser la consommation de produits locaux pour le plus grand nombre en développant la filière maraîchère sur le territoire métropolitain. Cet objectif procède du constat mis en avant dans le diagnostic agricole d'Amiens Métropole, en 2023, que malgré un intérêt des consommateurs, l'agriculture du territoire reste peu diversifiée, avec un déficit de production, notamment de légumes et de fruits par rapport à la consommation (actuellement, seulement 26% des besoins en légumes des habitants pourraient être produits sur le territoire) et cela, malgré la tradition maraîchère du territoire. De plus, un tiers des agriculteurs d'Amiens Métropole ont plus de 55 ans.

Ce constat est complété par les différentes obligations qui incombent aux collectivités, depuis l'entrée en vigueur de la loi EGALIM : au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) et le développement de menus végétariens dans les cantines dans la restauration collective.

La Ceinture Verte : un outil innovant au service d'un maraîchage de proximité

En s'appuyant sur le retour d'expériences de plusieurs territoires et notamment de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole, Amiens Métropole et la Chambre d'Agriculture se sont rapprochées de la SAS Ceinture Verte Groupe, un réseau constitué d'une dizaine de coopératives locales, visant le développement du maraîchage périurbain.

Le SAS Ceinture Verte Groupe s'associe, via la création de Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif (SCIC) locales aux acteurs du territoire désireux de faciliter l'installation de maraîchers et le développement viable d'une agriculture nourricière de proximité.

Le modèle des fermes Ceinture Verte

Réserve à des maraîchers déjà expérimentés, les SCIC Ceinture Verte proposent des fermes maraîchères « clé en main » aux candidats à l'installation.

Chaque SCIC créée localement investit selon ses besoins pour équiper des fermes, qu'elle loue ensuite à des porteurs de projet en maraîchage diversifié.

Le modèle standardisé comprend 2 ha de surface agricole, dont 1 500 m² de serres tunnel, un bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Les investissements sont financés par subventions à l'investissement agricole classiques, à hauteur de 50% par ferme, et emprunts bancaires en complément.

Le foncier agricole nécessaire à l'implantation des fermes émane des opportunités locales, et, est identifié à ce jour, sur la commune de Pont-de-Metz. Le plus souvent, un bail emphytéotique entre la collectivité et la SCIC est mis en place.

Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants, moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle progressive. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.

La SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole

Sur le territoire d'Amiens Métropole, les convictions partagées pour développer de la filière maraîchère amènent à proposer de créer, en s'associant avec Amiens Métropole, la Chambre d'Agriculture de la Somme, la SAS Ceinture Verte Groupe, le Crédit Agricole Brie Picardie, le GAEC des Franches Terres, une SCIC dénommée « Ceinture Verte Amiens Métropole », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au développement d'une filière agricole locale valorisant la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Le statut coopératif apparaît approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant les partenaires à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Il est proposé que la commune de Pont-de-Metz entre au collège des « Collectivités Territoriales et leurs groupement » à hauteur de 1 € par habitant, soit à hauteur maximale de 2 500 € maximum, en achetant ainsi 25 parts à 100 euros.

Il est rappelé que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Cinq collèges sont créés. La répartition des quotas de droits de vote aux Assemblées Générales et du nombre de sièges au Conseil d'administration est la suivante :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil (3 à 11 membres)
Fondateurs	45 %	2/3
Producteurs	25 %	0/2
Partenaires	10 %	0/2
Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	1/2
Investisseurs	10 %	0/2

Il appartient à la commune de Pont-de-Metz de désigner un représentant au Conseil d'Administration de la SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment ses articles 19 quinquies et suivants ;

VU les projets de statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ceinture Verte Amiens Métropole ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Pont-de-Metz poursuit son action de valorisation et de préservation de ses terres agricoles ;
- Que le projet porté par la SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole aura des retombées sociales positives pour le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, 15 pour, 2 abstentions, DÉCIDE

- **D'approuver la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Ceinture Verte Amiens Métropole » dont l'objet est le développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.**
- **De souscrire des parts sociales en entrant au Collège des Collectivités territoriales et leur groupement de la SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole, à hauteur de 25 parts à 100 euros, soit 2 500 € ;**
- **D'approuver les projets de statuts constitutifs annexés, ainsi que la répartition du capital social de la société entre ses sociétaires tels que prévus aux projets de statuts ;**

- De libérer la totalité de la participation de la commune de Pont-de-Metz dès la constitution de la société,
- De désigner Monsieur Didier DUCANCHEZ comme le représentant de la commune de Pont-de-Metz, à la SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, au nom de la commune de Pont-de-Metz, l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à cette SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole et à signer tout document relatif à cette création,

2025-25 Validation du parcours de valorisation des chemins ruraux et autorisation donnée à Amiens Métropole pour la pose de pupitres d'information et de balisage – Approbation de la convention de partenariat

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et de la valorisation du patrimoine rural, Amiens Métropole a engagé un projet de valorisation des chemins ruraux sur l'ensemble de son territoire, en lien avec son plan d'action « Trame Verte et Bleue ».

Ce projet a pour objectifs :

- de faire découvrir la richesse écologique et paysagère des chemins ruraux,
- de sensibiliser les usagers (habitants, promeneurs, scolaires...) aux enjeux de biodiversité et à la richesse du patrimoine local,
- de renforcer l'attractivité des itinéraires de promenade par des supports pédagogiques et un balisage adapté.

La démarche comprend l'installation de pupitres d'information (contenu naturaliste et patrimonial), et de repères de balisage le long d'un parcours identifié sur le territoire de la commune, en concertation avec les services des communes d'Amiens Métropole.

Le parcours proposé a été convenu avec les 39 communes d'Amiens Métropole et permet de mettre en valeur le patrimoine rural tout, en rappelant que ces éléments sont essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes.

Conformément à la convention prévue entre Amiens Métropole et la commune, il est stipulé qu'Amiens Métropole assurera :

- la conception et la fabrication des pupitres,
- la fourniture et la pose des supports sur site,
- l'entretien lourd ou le remplacement si nécessaire.

La commune restera responsable de l'entretien courant (nettoyage léger, dégagement des accès), dans le cadre de la gestion habituelle des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le parcours de valorisation annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Amiens Métropole à installer les pupitres et balisages correspondants,
- d'approuver la convention de partenariat précisant les engagements respectifs de la commune et d'Amiens Métropole vis-à-vis des balisages et mobiliers d'information,

- de donner délégation à Monsieur/Madame le Maire pour signer la convention et tout document afférent.

2025-26 : Déclassement d'une parcelle au n°15 rue André GEORGES

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre d'une procédure de vente d'une parcelle de terrain, 15 rue André GEORGES, il est nécessaire de la déclasser afin de la faire sortir du domaine public ; Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de procéder au déclassement de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à entamer la procédure de déclassement de la parcelle au n°15 rue André GEORGES.

2025-27 - Vente parcelle au n°15 rue André GEORGES

Vu la délibération 2025-26 approuvant le déclassement de ladite parcelle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente une partie du terrain située à l'arrière de la parcelle AC99 au n°15 rue André GEORGES (d'une superficie de 150 m²).

Après consultation officielle des Domaines, la valeur vénale du terrain est estimée à 11 € le m². Le futur acquéreur accepte ces conditions, ainsi que de prendre en charge les frais de bornage et de notaire.

Monsieur le Maire propose, donc, aux élus d'accepter cette vente et d'autoriser l'aliénation de cette surface de 150 m² à l'arrière de la parcelle AC99 au n°15 rue André GEORGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette vente et autorise Monsieur le Maire à entamer la procédure d'aliénation et de signer tous les documents relatifs à la vente.

2025-28 : Déclassement d'une parcelle AA187 allée des Avocettes

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre d'une procédure de vente de la parcelle cadastrée AA187, allée des Avocettes, il est nécessaire de la déclasser afin de la faire sortir du domaine public ; Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de procéder au déclassement de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à entamer la procédure de déclassement de la parcelle AA187, allée des Avocettes.

2025-29 - Vente parcelles AA187 Allée des AVOCETTES

Vu la délibération 2025-28 approuvant le déclassement de ladite parcelle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente une partie de la parcelle AA187 (d'une superficie de 757m²) située à l'arrière des parcelles n° 300, 302, 306 et 310 de l'allée des Avocettes. Une section de la parcelle est proposée à la vente et sera divisée entre 4 acquéreurs, propriétaires actuels des parcelles n° 300, 302, 306 et 310 de l'allée des Avocettes.

Après consultation officielle des Domaines, la valeur vénale du terrain est estimée à 13 € le m². Les futurs acquéreurs acceptent ces conditions, ainsi que de prendre en charge les frais de bornage et de notaire.

Monsieur le Maire propose, donc, aux élus d'accepter cette vente et d'autoriser l'aliénation de cette surface de 757m² d'emprise de la parcelle AA187.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette vente et autorise Monsieur le Maire à entamer la procédure d'aliénation et de signer tous les documents relatifs à la vente.

2025-30 : Déclassement de la parcelle du CHEMIN RURAL de Pont de Metz section AD

Arrivée de Marion DOURNEL GARAT avec une procuration de DUVAUCHELLE Hugues

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre d'une procédure de vente de la parcelle du chemin rural de Pont de Metz section AD, il est nécessaire de la déclasser afin de la faire sortir du domaine public ; Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de procéder au déclassement de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à entamer la procédure de déclassement de la parcelle du chemin rural de Pont de Metz section AD.

2025-31 - Vente d'une section de la parcelle du Chemin Rural de Pont de Metz section AD

Vu la délibération 2025-30 approuvant le déclassement de ladite parcelle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente une partie de la parcelle du Chemin Rural de Pont de Metz.

Cette section de la parcelle est proposée à la vente et sera divisée entre 2 acquéreurs, propriétaires actuels des parcelles n° AD 72, 73 et AD 74, 75 Route de Rouen.

Après consultation officielle des Domaines, la valeur vénale du terrain est estimée à 13 € le m². Les futurs acquéreurs acceptent ces conditions, ainsi que de prendre en charge les frais de bornage et de notaire.

Monsieur le Maire propose, donc, aux élus d'accepter cette vente et d'autoriser l'aliénation de cette surface de 993m² d'emprise de la parcelle du Chemin Rural de Pont de Metz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette vente et autorise Monsieur le Maire à entamer la procédure d'aliénation et de signer tous les documents relatifs à la vente.

2025-32 DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN COORDONNATEUR PRINCIPAL ET D'UN ADJOINT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction

Publique,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur principal et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de désigner :**
 - Comme coordonnateur principal de l'enquête INSEE, Monsieur LARGY Matthieu,
 - Comme coordonnateur adjoint de l'enquête INSEE, Madame HALOO Nathalie,
- **Précise que les coordonnateurs d'enquête bénéficieront :**
 - D'heures supplémentaires (IHTS),
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

2025-33 - Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps complet et modification du tableau des emplois et effectifs

Monsieur le maire informe les élus qu'un agent du service ménage/cantine, adjoint technique à temps complet, va quitter la collectivité le 31 décembre 2025 (retraite).

Afin de palier à ce départ et de préserver la bonne organisation du service public, il convient de créer un emploi permanent à 35h hebdomadaires.

Délibération :

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique (ménage/cantine) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois permanents,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché territorial	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif Adjoint administratif	2 TC 2 TC 1 TNC 27H/35H
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique	3 TC 2 TC 6 TC 2 TNC 21h00/35H00
Filière animation		
Animateur	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Filière sanitaire et sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Filière sécurité		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1 TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

2025-34 Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion conlquent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Pont de Metz souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

2025-35 : Décision modificative n°3 : pour projet Ceinture Verte

Monsieur le Maire expose aux élus qu'afin de de souscrire aux parts sociales pour entrer au Collège des Collectivités territoriales et leur groupement de la **SCIC Ceinture Verte Amiens Métropole** (et donc de participer à hauteur de 25 parts à 100 euros, soit 2 500 €), il convient pour la commune d'ouvrir l'article budgétaire 261 « *titres de participation* » du chapitre 26.

Il convient également de passer l'écriture suivante afin que la somme de 2500€ apparaisse au bon article :

- Investissement / Dépenses 2188 – *Autres immobilisations corporelles* = - **2500€**
- Investissement / Dépenses 261 – *Titres de participation* = + **2500€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour, 1 abstention AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à cette Décision Modificative Budgétaire.

Information sur le changement d'élu qui siègera au Conseil Communautaire d'Amiens Métropole

Pour information je vous informe de changements au niveau des représentants communautaires.

Madame Marion DOURNEL-GARAT qui avait été désignée conseillère communautaire titulaire, a intégré professionnellement une structure métropolitaine et de ce fait, ne peut plus siéger au Conseil d'Amiens Métropole.

En découle que, le suppléant désigné (c'est à dire moi-même) devient titulaire et que la place de suppléant est proposée à Monsieur Didier DUCANCHEZ.

QUESTIONS ORALES : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 26 septembre 2025.